

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES LABORATOIRES D'ANALYSE

Avis de modification aux champs et domaines d'accréditation

NOUVEAU DOMAINE D'ACCREDITATION

Domaine 381

Un nouveau domaine d'accréditation a été créé pour répondre aux besoins d'analyse des laboratoires accrédités en fonction des exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Chimie des boues, des déchets et des sols

- **Domaine 381** : le domaine 381 a été créé dans le but d'offrir une accréditation pour les analyses de composés perfluorés dans les biosolides. Les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS ou SPFA) sont des composés chimiques synthétiques utilisés dans des produits commerciaux et dans des produits de consommation.
 - Le minima sélectionné pour chacun des composés correspond à la limite de quantification de la méthode développée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ). Toutefois, il est attendu des laboratoires accrédités qu'ils rapportent des valeurs correspondant à leur limite de détection de la méthode;
 - Aussi, il est attendu que seuls les composés faisant partie du domaine, en excluant les PFOs et les PFOA, doivent servir à déterminer la sommation des PFAS;
 - Finalement, pour la détermination du total des PFAS, il est attendu que la non-détection d'un composé doit être comptabilisée comme 0.

Domaine	Paramètre	Unités	CVR ₁ **	Minima	Maxima	CVR ₂ **
381	PFOS	µg/kg	20	3	100	20
	PFOA	µg/kg	20	15	100	20
	PFBA*	µg/kg	20	30	100	20
	PFPeA*	µg/kg	20	15	100	20
	PFHxA*	µg/kg	20	15	100	20
	PFDA*	µg/kg	20	30	100	20
	PFDS*	µg/kg	20	3	100	20
	6:2 FTS*	µg/kg	20	30	100	20
	5:3 FTCA*	µg/kg	20	6	100	20
	7:3 FTCA*	µg/kg	20	6	100	20
	N-MeFOSAA*	µg/kg	20	1,5	100	20
	N-EtFOSAA*	µg/kg	20	1,5	100	20
	FHUEA*	µg/kg	20	15	100	20

Domaine	Paramètre	Unités	CVR ₁ **	Minima	Maxima	CVR ₂ **
	Sommation des PFAS ciblés* (PFOS et PFOA non inclus)	µg/kg	20	120	1200	20

** CVR = critère de variation relatif.

MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'ACCREDITATION

Les documents suivants ont été mis à jour pour tenir compte des changements apportés par le présent avis de modification aux champs et domaines :

- *Champs et domaines d'accréditation en vigueur* ([DR-12-CDA](#)) :
 - La version de la méthode associée avec le domaine 194 en toxicologie a aussi été mise à jour;
- *Critères de variation relatifs* ([DR-12-CVR](#));
- *Directive sur les matériaux à utiliser pour la validation des méthodes d'analyse en chimie* ([DR-12-VAL](#)).

CONCLUSION

Les laboratoires qui souhaitent obtenir l'accréditation pour le nouveau domaine doivent en faire la demande à la Direction de l'accréditation et de la qualité en remplissant le formulaire *Demande d'accréditation*, disponible sur le site Web du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, à l'adresse www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/. Les frais associés à ces demandes correspondent à la tarification en vigueur telle qu'elle est décrite dans le document intitulé *Tarification relative au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse* ([DR-12-PALA-TARIF](#)).